

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau syndical	14
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an deux mille seize

et le 15 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Date de la convocation

20 octobre 2016

Date d'affichage

15 novembre 2016

Nombre de Membres présents : 09

Madame/Monsieur. Vincent FLEURY, Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, Jean-Michel THIRY, André GROSSELIN, Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Dominique CROQUET.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Jean-Pol RICHELET, Alain HURPET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT.

Membre démissionnaire : Chantal CARPENTIER le 20/04/2016

**ATTRIBUTION DU
MARCHE
ASSURANCES
2017-2020**

ATTRIBUTION DU MARCHE ASSURANCES 2017-2020

VOTE :

**POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION
N° 2016-03**

Vu la délibération n° 2014-02 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de services dont les montants sont compris entre 90 000 et 209 000 €HT,
Vu la délibération n° 2016-07 modifiant le règlement intérieur de la commande publique et fixant notamment les procédures à adopter pour les marchés de services dont les montants sont compris entre 90 000 et 209 000 €HT,
Considérant l'analyse des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2016.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2016, à 16h00, Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue les lots dudit marché de la façon suivante :

- lot 1, dommages aux biens : à la SMACL ;
- lot 2, responsabilité civile, protection juridique, décennale : à GROUPAMA ;
- lot 3, véhicules à moteur, auto collaborateur, marchandises : à la SMACL ;
- lot 4, protection fonctionnelle des élus et des agents : à la SMACL.

et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL



après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 1^{er} décembre 2016

et publication ou
notification

du 15 novembre 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161115-2016-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2016